

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Règlement

Prendre en compte la santé dans les politiques publiques, notamment l'aménagement des territoires, dans un contexte d'adaptation au changement climatique

SOMMAIRE

Article 1 ^{er} - Contexte.....	1
Article 2 - Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).....	2
Article 3 - Projets éligibles.....	2
Article 4 - Modalités de candidature	2
Article 5 - Sélection des lauréats	3
Article 6 - Contacts.....	3

Article 1^{er} - Contexte

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) est piloté par l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) et par la Région Sud. L'année 2023 est une année transitoire. Le PRSE 3 (2015-2021) est arrivé à échéance et conformément à l'instruction interministérielle N° DGS/SDEA/DGPR/2022/80 du 13 avril 2022 relative à la définition et la mise en œuvre des plans régionaux santé environnement, le PRSE 4 (2022-2028), déclinaison régionale du 4^{ème} Plan National Santé Environnement (PNSE 4)¹, sera élaboré pour la fin de l'année 2023 au plus tard.

L'une des ambitions du PNSE 4 est de démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans une approche globale « Une seule santé ». Les collectivités, au cœur des territoires et au plus près des préoccupations des habitants, citoyens, usagers, sont des acteurs incontournables des politiques de santé publique. Elles peuvent créer des conditions de vie favorables au bien-être, à la qualité de vie et donc à la santé de la population y compris par la prévention des cancers².

La politique régionale en santé environnement s'inscrit pleinement dans ces orientations. Elle vise également à mieux prendre en compte l'impact du changement climatique sur la santé publique. En effet, particulièrement exposée et vulnérable, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un des hotspots mondiaux du changement climatique en cours³.

Pour sensibiliser les professionnels de l'urbanisme, de l'environnement et de la santé à agir pour un environnement favorable à la santé et à intégrer la santé dans les opérations d'aménagement, il existe de nombreuses ressources (guides⁴⁵⁶, formations, etc.) et outils parmi lesquels les démarches d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) initiées par le Réseau européen des villes santé de l'OMS.

L'UFS favorise les synergies entre les actions de santé publique, les démarches de protection de l'environnement et de la biodiversité, de lutte et d'adaptation au changement climatique. L'UFS n'est pas une démarche ou une injonction supplémentaire, mais un moyen de prolonger et de renforcer les considérations et les efforts en faveur de la protection de l'environnement et de la qualité de vie des personnes, en offrant notamment un cadre pour comprendre et se saisir des interrelations entre : aménagements, déterminants de santé, état de santé et de l'environnement, et inégalités sociales et territoriales de santé.

Parmi les outils au service de l'UFS, l'Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS) constitue une démarche d'évaluation prospective, intersectorielle et participative. L'EIS intervient dans un processus de décision le plus en amont possible, sa finalité étant d'évaluer les conséquences sur la santé de projets (à court, moyen et long termes) et de recommander les mesures appropriées pour minimiser les effets négatifs et maximiser les effets positifs avant la réalisation du projet. Elle peut prendre différentes formes selon les éléments de contexte, les enjeux du projet et les ressources disponibles (humaines, financières et temporelles) ; l'EIS peut être appliquée à différents secteurs tels que le transport, l'industrie, l'exploitation des ressources naturelles et le développement urbain. L'EIS constitue en ce sens un moyen de mise en œuvre de l'UFS qui cible plus spécifiquement l'intégration de la santé dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme. En France, la pratique de l'EIS s'est progressivement développée depuis le début des années 2010. Une soixantaine d'EIS ont été répertoriées à ce jour⁷ et portent principalement sur des projets de développement urbain et, dans une moindre mesure, des politiques sociales et de transport.

¹ Plan National Santé-Environnement 4 (PNSE 4) : "un environnement, une santé" (2021-2025)

² Promotion de la santé, prévention des cancers et aménagement des territoires (Institut National du Cancer)

³ La santé face au changement climatique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC Sud)

⁴ Guide « Agir pour un urbanisme favorable à la santé – Concepts et Outils » (École des Hautes Etudes en Santé Publique ou EHESP)

⁵ Guide « Agir pour un urbanisme favorable à la santé. Outil d'aide à l'analyse des Plans locaux d'urbanisme au regard des enjeux de santé » (EHESP)

⁶ Guide ISadOrA : Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement (EHESP)

⁷ En savoir plus sur les EIS de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

C'est dans ce contexte, que l'ARS et la DREAL, en partenariat avec la Région Sud, lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour identifier les collectivités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui veulent que l'aménagement de leurs territoires s'appuie sur des outils et méthodes d'intégration de la santé.

Article 2 - Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

L'AMI s'adresse prioritairement aux collectivités territoriales - communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et Etablissement Public Territorial (EPT) - de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et vise à les accompagner dans l'évaluation de politiques ou de projets et ainsi fournir des recommandations intégrant au mieux les enjeux de santé et de préservation de l'environnement.

L'AMI a pour objectif le financement et l'accompagnement méthodologique des collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation selon les pratiques relatives à l'UFS tels que l'outil de l'évaluation d'impact sur la santé (EIS), afin de faire émerger des dynamiques et solutions innovantes, expertisées et transposables en la matière.

Les crédits alloués pourront être utilisés pour financer l'ingénierie (interne et/ou externe) nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches pour aboutir à des préconisations techniques opérationnelles pour intégrer la santé dans les différentes composantes d'un projet dans la cadre d'une démarche UFS ou de réorienter un projet dans un sens plus favorable à la santé dans le cadre d'une EIS. Les crédits alloués sont des crédits d'intervention qui ne peuvent pas servir à financer de l'investissement (équipements et travaux d'aménagement) ou de la mise en conformité réglementaire. Ils ne peuvent pas non plus servir à des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure.

Les porteurs de projets lauréats bénéficieront d'une subvention de l'ARS et/ou de la DREAL pouvant atteindre 30 000 euros et ne dépassant pas 80% du montant total du coût de la réalisation de la démarche UFS ou EIS⁸. La part de financement propre aux porteurs de projets et les financements complémentaires (subventions obtenues ou envisagées) seront à préciser dans le formulaire de candidature. L'accompagnement prendra également la forme d'un appui méthodologique dès la conception et lors de la conduite du projet par le Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES) et l'Observatoire Régional de Santé (ORS), grâce au soutien financier de la Région Sud.

Article 3 - Projets éligibles

Les lauréats s'engagent à faire réaliser une évaluation selon les méthodologies développées actuellement dans les démarches UFS d'un projet d'urbanisme opérationnel, d'un document de planification ou d'une politique innovante.

Article 4 - Modalités de candidature

Le formulaire de candidature en ligne doit être complété **au plus tard le jeudi 31 août 2023 à minuit** sur l'espace dématérialisé dédié de la plateforme « Démarches Simplifiées » accessible au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-ars-dreal-paca-2023>

L'espace dédié ne sera plus accessible au-delà de cette date.

Tout dossier de candidature incomplet ou illisible sera susceptible d'être considéré comme irrecevable. Les services instructeurs se réservent le droit de demander aux porteurs de projets des compléments d'informations ou de transmission de pièces justificatives.

Le formulaire de candidature est sommaire, il ne s'agit pas d'un dossier de demande de subvention. Il vise à présenter succinctement le projet, le budget prévisionnel et à préciser le montant de la subvention sollicitée (30 000 euros maximum). Il est recommandé de joindre une lettre d'intention (courrier sur papier à entête signé par l'élu ou le représentant de la structure valant engagement à candidater à l'AMI et à porter le projet s'il est sélectionné). En fonction de la maturité du projet, des documents complémentaires (calendrier, etc.) peuvent être joints dans l'espace dédié.

Une personne physique unique doit être désignée comme référente du projet. Elle sera le point de contact privilégié de l'administration. Un seul dossier devra être déposé par la structure porteuse du projet. La structure porteuse du projet est maîtresse d'ouvrage et sera destinataire de la subvention si elle est retenue.

Article 5 - Sélection des lauréats

La sélection des lauréats aura lieu lors d'une commission d'instruction ARS/DREAL qui se réunira fin juin 2023. Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen des candidatures, des critères de qualité suivants :

- Clarté de la présentation du projet
- Budget du projet proposé réaliste pour des résultats attendus sur le temps demandé
- Pertinence du projet au regard de son impact sur le territoire
- Pertinence du projet aux regards de critères qualitatifs de la démarche en matière de performance et de sobriété énergétique (label et certification...)
- Présence de partenariats techniques et financiers déjà identifiés

Une attention particulière sera portée aux porteurs de projets non encore engagés dans ce type de démarches et aux projets dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. L'implication dans la démarche de plusieurs services d'une même collectivité et des habitants seront également des critères de priorisation.

La liste des lauréats sera communiquée à l'automne 2023.

Les lauréats devront formaliser leur demande par le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du (ou des) financeur (s) ARS et/ou DREAL concerné(s) à l'automne 2023. Une convention annuelle de financement sera établie entre les lauréats et le (ou les) financeur(s) concerné(s) précisant notamment les modalités de financement, de durée, de suivi, de pilotage de projet et de restitution de la démarche financée. Les projets financés dans ce cadre devront commencer dès signature de la convention de financement et au plus tard avant fin décembre 2023. Enfin, les lauréats s'engagent à associer l'ARS et la DREAL au suivi de leur projet.

Article 6 - Contacts

Jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers de candidature, les personnes ci-dessous sont à la disposition des porteurs de projets pour répondre à leurs questions ou les orienter vers le meilleur interlocuteur :

ARS : carine.floch@ars.sante.fr / 04 13 55 83 02

DREAL : kim.vu@developpement-durable.gouv.fr / 04 88 22 62 01 et anais.ait-el-hadj@developpement-durable.gouv.fr / 04 88 22 63 04